



Litige avec compagnie aérienne : AIGLE AZUR

Par **lavoisier**, le **03/10/2013** à **12:20**

Bonjour, je vous explique ce qui nous est arrivé à ma famille et moi-même le 08/09/2013 date à laquelle nous devons rentrer d'Algérie par avion avec la compagnie Aigle Azur. Lors de notre départ le 20/07/2013 on s'est aperçu que ma carte d'identité française n'était plus valide depuis moins d'un an, les gens de la compagnie d'aviation lors de l'enregistrement des bagages m'ont fait remarquer que si je partais avec une carte périmée les autorités Algériennes me refuseraient l'embarquement le jour de mon départ. À ce jour-là ce sont les responsables de la compagnie qui m'ont empêché de prendre mon avion avec ma famille alors que je leur ai présenté un récépissé de dépôt de renouvellement de carte délivré par ma Mairie, ils n'en ont pas tenu compte, je leur ai signifié que le titre de transport était le passeport et pas la carte. Bref nous n'avons pas pu partir ce jour-là, nos billets ont été annulés, j'ai dû racheter des nouveaux billets je suis rentré seul avec une autre compagnie aérienne qui elle avec les documents que je leur ai fournis m'ont juste fait la remarque, la police des frontières aussi mais m'ont permis d'embarquer et j'ai pu rentrer en France 2 jours plus tard. Ma femme et ma fille elles sont rentrées les 2 jours suivants. Ça m'a coûté 700 Euros de plus, 2 jours d'attente à Lyon alors que j'habite à 200 kms de l'aéroport. Ma question est la suivante est-ce qu'une compagnie aérienne a une quelconque autorité sur une carte d'identité pour voyager et est-ce que je peux me retourner contre celle-ci pour demander le remboursement de mes frais supplémentaires et la gêne occasionnée. Merci